

Unité départementale du Loiret
DREAL Centre - UD 45 - 5 avenue Buffon
Bureaux -3 rue du Carbone - Orléans la Source
CS 96407
45064 Orléans Cedex 2

Orléans, le 04/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LIGERIENNE GRANULATS

La Ballastière
37700 Saint-Pierre-Des-Corps

Références : n°371/2025
Code AIOT : 0010007635

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/07/2025 dans l'établissement LIGERIENNE GRANULATS implanté Les Terres de l'Aulne - L'Aulne 45510 Neuvy-en-Sullias. L'inspection a été annoncée le 11/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'une action régionale relative aux mesures en faveur de la biodiversité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIGERIENNE GRANULATS
- Les Terres de l'Aulne - L'Aulne 45510 Neuvy-en-Sullias

- Code AIOT : 0010007635
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LIGERIENE GRANULATS exploite sur la commune de Neuvy-en-Sullias une carrière de sables et graviers. Elle bénéficie pour cela d'un arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 autorisant l'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 8

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Mesures environnementales 6	Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2.	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	60 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mesures environnementales 1	Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2	Sans objet
2	Mesures environnementales 2	Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2.	Sans objet
3	Mesures environnementales 3	Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2.	Sans objet
4	Mesures environnementales 4	Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2.	Sans objet
5	Mesures environnementales 5	Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2.	Sans objet
7	Qualité des déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.4.2.2.	Sans objet
8	Contrôle des déchets réceptionnés	Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.4.2.5.	Sans objet
9	Contrôle du pont bascule	Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.4.1.	Sans objet
10	Entretien du séparateur	Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 4.3.4.	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	hydrocarbures		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures environnementales 1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2
Thème(s) : Actions régionales, Aménagement des hibernaculum
Prescription contrôlée : De manière à protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, l'exploitant s'assure de la mise en place des mesures suivantes : (...) n) la création de sept hibernaculum à proximité des zones humides préservées et des zones humides recrées dans les secteurs sud-ouest et est de la zone d'extension.(...)
Constats : Lors de la visite du site, l'inspection a pu visualiser la présence des hibernaculums aménagés sur le secteur sud-ouest. Les aménagements réalisés sont conformes au plan fourni dans le dossier de la demande d'autorisation. Pas d'écart relevé
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mesures environnementales 2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2.
Thème(s) : Actions régionales, Implantation d'une haie
Prescription contrôlée : De manière à protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, l'exploitant s'assure de la mise en place des mesures suivantes : (...) g) la mise en place d'une haie paysagère le long de la RD 951, le linéaire représentant environ 590 mètres.(...)
Constats : Une haie paysagère le long de la RD 951 a bien été implantée. Les plants ont été plantés en 2024. Les températures importantes et le manque d'eau de ces derniers jours semblent avoir été fatals pour certains plants.

Pas d'écart relevé
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une vérification de la bonne santé des plants devra être réalisée au printemps 2026 pour s'assurer que la densité de la haie reste acceptable.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mesures environnementales 3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2.
Thème(s) : Actions régionales, Non destruction des zones de nidification des hirondelles
Prescription contrôlée : De manière à protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, l'exploitant s'assure de la mise en place des mesures suivantes : (...) f) l'interdiction de la reprise des fronts de taille occupés par les hirondelles de rivage pendant la période de nidification, soit de début avril à fin juillet, (...)
Constats : Lors de la visite, l'inspection n'a pas observé de zone favorable à la nidification des hirondelles sur la zone en cours d'extraction. Pas d'écart relevé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mesures environnementales 4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2.
Thème(s) : Actions régionales, Abandon de la culture sur la zone humide Sud
Prescription contrôlée : De manière à protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, l'exploitant s'assure de la mise en place des mesures suivantes : (...) k) la valorisation de la zone humide située au sud du projet, hors zone d'extraction, en y abandonnant la culture afin de favoriser l'expression de la flore naturelle et en y pratiquant sur une surface finale de 1,7 ha des affouillements de quelques dizaines de centimètres afin d'y maintenir des conditions hydriques favorables (...)
Constats : Lors de la visite du site, l'inspection a pu constater que la zone humide située au sud du projet, n'est plus cultivée et qu'une prairie humide s'y est développée. Le fossé central est désormais

boisé. Afin de maintenir le milieu ouvert, un broyage de la végétation est réalisé annuellement. Pas d'écart relevé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Mesures environnementales 5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2.
Thème(s) : Actions régionales, Entretien des haies
Prescription contrôlée : De manière à protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, l'exploitant s'assure de la mise en place des mesures suivantes : (...) s) l'entretien des haies (haies conservées, haies paysagères et haies créées) est réalisé entre septembre et février, en dehors de la période d'installation et de nidification des oiseaux et en particulier de la Pie-Grièche écorcheur. (...)
Constats : L'inspection constate que la haie située à l'Est du site ne fait pas l'objet d'intervention de la part de l'exploitant. Cette haie est donc très favorable à l'avifaune. Pas d'écart relevé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mesures environnementales 6

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.1.2.
Thème(s) : Actions régionales, Entretien et suivi des nichoirs
Prescription contrôlée : De manière à protéger les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, l'exploitant s'assure de la mise en place des mesures suivantes : (...) i) l'implantation de deux nichoirs adaptés à l'effraie des clochers au droit des bâtiments du lieu-dit Mon plaisir. Ces nichoirs seront mis en place dès le début de l'autorisation et leur implantation sera définie par un écologue spécialiste de l'avifaune, j) l'implantation de cinq nichoirs adaptés à la huppe fasciée sur des haies existantes, sur des haies reconstituées ou sur du bâti. Un suivi annuel est réalisé et le réseau de nichoirs est entretenu par l'exploitant. (...) Un suivi annuel est réalisé et le réseau de nichoirs est entretenu par l'exploitant.
Constats : Lors de la précédente visite de 2022, l'inspection avait pu constater l'installation deux nichoirs

adaptés à l'effraie des clochers et des nichoirs prévus pour la huppe fasciée.

Interrogé sur le suivi qui est fait et l'entretien réalisé, l'exploitant a indiqué que le suivi n'a pas été réalisé en 2025 mais il a présenté les justificatifs de la société IEA indiquant que ce suivi avait été prévu mais n'avait pas pu être réalisé. Ce suivi est prévu au printemps 2026.

Écart : Le suivi des nichoirs n'a pas été réalisé en 2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 60 jours

N° 7 : Qualité des déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.4.2.2.

Thème(s) : Risques chroniques, Qualité des déchets inertes réceptionnés

Prescription contrôlée :

(...) Seuls les déchets inertes suivants identifiés par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées peuvent être utilisés pour le remblayage de la carrière.

Code déchet	Description	Restrictions
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe (hors sites contaminés)
Les déchets suivants sont interdits : • les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ; • les déchets dont la température est supérieure à 60°C ; • les déchets non pelletables ; • les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ; • les déchets d'amiante lié et les matériaux en contenant ; • les déchets présentant au moins une propriété de danger, ou radioactifs ; • les déchets d'enrobés bitumeux ; • le verre Les déchets interdits précités font l'objet d'une procédure de refus systématique à l'entrée de la carrière. (...)		
Constats : Les déchets inertes externes sont acceptés depuis le mois de mars 2025 et servent au remblaiement de la tranche 1. Lors de la visite, l'inspection s'est rendue sur la zone d'entreposage des déchets inertes externes. La zone est parfaitement indiquée par un panneautage. Sur cette zone, seule de la terre et cailloux ont été observés. Aucun déchet interdit n'est présent. Pas d'écart relevé sur ce point.		
Type de suites proposées : Sans suite		

N° 8 : Contrôle des déchets réceptionnés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.4.2.5.
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des déchets réceptionnés
Prescription contrôlée : (...) Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation, lors du déchargement et lors du régalage des déchets afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé. Les matériaux extérieurs au site sont déposés sur une aire de réception qui permet de contrôler visuellement la nature des matériaux. Dans le cas où des déchets non autorisés (plastiques, métaux, bois...) sont détectés, ceux-ci sont triés et disposés dans des bennes prévues à cet effet. Ils sont éliminés vers des filières autorisées. (...)
Constats : Sur la zone d'entreposage des déchets inertes externes, une zone de déversement est bien indiquée. Une benne est présente pour le stockage des déchets non autorisés. Lors de la visite, aucune livraison a été observée. La terre entreposée dans l'attente du comblement ne présente pas de déchets interdits.

pas de déchets interdits.
Pas d'écart relevé sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Contrôle du pont bascule

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 2.4.1.
Thème(s) : Autre, Contrôle du pont bascule
Prescription contrôlée : L'entreprise doit disposer sur le site de la carrière, d'une bascule et d'une comptabilité précise des quantités extraites et vendues. Des organismes agréés doivent procéder à des contrôles réguliers portant notamment sur : - les appareils de pesage, (...) Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées, sur le site.
Constats : Le site dispose d'un pont bascule situé à l'entrée de la zone d'entreposage des matériaux. Ce pont a fait l'objet d'un contrôle le 15 avril 2025 par la société GFP Contrôle de Fléac (16730), accrédité Cofrac (étalonnage n°2-1614 et n°2-1278) : contrôle conforme. Pas d'écart relevé sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Entretien du séparateur hydrocarbures

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/07/2021, article 4.3.4.
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien du séparateur hydrocarbures
Prescription contrôlée : Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre. (...)
Constats : A la demande de l'inspection, l'exploitant a présenté le bordereau de prise en charge des eaux du séparateur par la société SOA en date du 3 septembre 2024. Cette information est bien enregistrée et suivie. Pas d'écart relevé sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite